

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4241

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Nadot et M. Pancher

AVANT L'ARTICLE 30

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre II du titre III :

« Réduire les émissions du transport de marchandises, par les évolutions énergétiques, fiscales et logistiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transport de marchandises pèse lourd dans nos émissions de CO2 et le transport routier y prend une large part. Néanmoins, penser la décarbonation des transports uniquement par la réduction des émissions du transport routier, la transformation énergétiques, par des fiscalités adaptées ne semble pas suffisant pour atteindre nos objectifs climatiques. Comme de nombreux experts le démontrent l'organisation du transport de marchandises en France est défailante et entraîne des surcoûts économiques de l'ordre de 60 milliards d'euros, d'impacts environnementaux importants notamment en matière de CO2 estimé à plusieurs millions de tonnes de CO2 qui pourraient être évitées. La stratégie « France Logistique 2025 » de mars 2016 propose d'utiliser le levier logistique pour répondre à ces enjeux économiques et environnementaux. Il convient donc d'exprimer dans la loi que l'atteinte des objectifs de réduction de CO2 dans le transport de marchandises relève de 3 leviers tous indispensables à actionner : les évolutions énergétiques, les évolutions fiscales et l'amélioration organisationnelle c'est-à-dire logistique.